

APPEL A PROJETS

LA DONNÉE EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Edition n°4

Cahier des charges

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets *La donnée en santé-environnement pour la recherche et l'innovation*, organisé par la Plateforme des Données de Santé (HDH), le Green Data For Health piloté par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), est ouvert le 19 mars 2026 et se clôture le 15 mai 2026 à 23h59.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Les questions relatives à l'appel à projets peuvent être posées à l'adresse suivante : aap.gd4h@health-data-hub.fr ou dans notre [FAQ](#) dédiée à l'AAP.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS | 3 |
| 1.1 Contexte | 3 |
| 1.2 Les partenaires | 3 |
| 1.2.1 La Plateforme des Données de Santé (HDH) | 3 |
| 1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H) | 4 |
| 1.3 Objectifs de l'appel à projets | 4 |
| 1.4 Thématiques | 5 |
| 2. CRITERES D'ELIGIBILITE | 7 |
| 3. CRITERES DE SELECTION | 8 |
| 4. PROCESSUS DE SÉLECTION | 10 |
| 5. ACCOMPAGNEMENT | 10 |
| 5.1 Plateforme des Données de Santé (Health Data Hub) | 10 |
| 5.2 Green Data For Health | 11 |
| 6. FINANCEMENT | 11 |
| 6.1 Plateforme des Données de Santé (HDH) | 11 |
| 6.1.1 Coûts éligibles et retenus | 11 |
| 6.1.2 Intensité et modalité du financement | 12 |
| 6.1.3 Conventionnement | 13 |
| 6.1.4 Versement du financement | 13 |
| 6.1.5 Rapport final | 13 |
| 6.2 Green Data for Health (Anses) | 14 |
| 6.2.1 Coûts éligibles et retenus | 14 |
| 6.2.2 Conventionnement | 14 |
| 7. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION | 14 |
| 8. SOUMISSION DES PROJETS | 15 |

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

L'environnement est un déterminant majeur de notre santé. Selon l'OMS, des facteurs environnementaux connus et évitables sont ainsi responsables de 25 % des pathologies chroniques dans le monde (World Health Assembly, 2018). Ils peuvent contribuer, dans leurs différentes composantes (qualité de l'air extérieur et intérieur, qualité de l'eau, alimentation, etc.), à de nombreuses maladies d'origine souvent plurifactorielle : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité. Ainsi les défis à relever en matière de santé-environnement concernent tous les secteurs d'activité : énergie, transport, agriculture, industrie, etc.

Dans ce contexte, la Plateforme des Données de Santé (PDS, désignée également par "Health Data Hub"), le Green Data For Health (GD4H, piloté par l'Anses) et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ont lancé successivement trois éditions d'appel à projets commun afin d'améliorer la mobilisation des bases de données environnementales et de santé au service des projets de recherche en santé-environnement. Treize projets bénéficient actuellement d'un accompagnement réalisé par les équipes de la PDS, du GD4H et du CGDD.

Forts du succès des trois premières éditions et pour répondre à l'engouement soulevé par les problématiques de santé-environnement, cette coopération est renouvelée par le lancement d'une quatrième édition de l'appel à projets.

1.2 Les partenaires

1.2.1 La Plateforme des Données de Santé (HDH)

La Plateforme des Données de Santé, créée le 30 novembre 2019, reprend les missions de l'Institut National des Données de Santé tout en les élargissant. Son offre de services pour les demandeurs d'accès aux données de santé couvre les activités suivantes :

- Un guichet unique facilitant, pour des projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires, dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence envers la société civile.
- Un catalogue de données documenté construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté les données prioritaires (SNDS historique, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).
- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants parfois considérés comme impossibles aujourd'hui.
- Une palette d'outils pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

La Plateforme des Données de Santé (HDH) est une des mesures emblématiques de la stratégie "Ma santé 2022" portée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et de la stratégie nationale de l'intelligence artificielle.

1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H)

Le Green Data for Health est initialement un projet incubé par l'Ecolab (du Service de la Recherche et de l'Innovation au Commissariat Général au Développement Durable), le laboratoire d'innovation par la donnée et l'innovation ouverte au service des politiques publiques portées par les Ministères Ecologie Energie Territoires (MTECT/MTE/Mer). Il s'inscrit dans la stratégie de données ouverte du pôle ministériel. Action phare du 4^o Plan National en Santé Environnement (PNSE4), le GD4H est un espace commun de données environnementales au service de la santé visant à faciliter la mobilisation et valorisation des données environnementales, par les acteurs de la recherche et de l'expertise en santé environnement. Le GD4H contribue ainsi à la production de connaissances quant à l'impact causal des facteurs environnementaux sur la santé. Aujourd'hui, la gouvernance du dispositif comprend 18 partenaires parmi les principales institutions publiques de recherche, de prévention, d'action, dans les domaines sanitaires et environnementaux.

Depuis 2025, le Green Data for Health est piloté par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Les objectifs du GD4H sont :

- Améliorer l'interopérabilité des données environnementales entre elles et avec les données de santé ;
- Décrire les données environnementales pertinentes et disponibles pour être croisées avec des données de santé et caractériser les expositions aux facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé ;
- Faciliter l'accès aux données environnementales, y compris au niveau des territoires ;
- Stimuler un appariement rigoureux des données environnementales avec les données de santé.

Le GD4H souhaite également améliorer les synergies entre responsables de données et projets de recherche en santé-environnement.

1.3 Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de stimuler et faciliter les travaux de recherche en santé environnement lorsqu'ils mobilisent des données environnementales et de santé. Il s'agira d'accompagner les lauréats dans la résolution de problématiques liées à la mobilisation de ces données. Cette initiative doit ainsi permettre de lever certains des freins rencontrés, tels que le manque de repérabilité, la difficulté d'accès, un déficit de qualité ou une incompréhension des ressources, ou encore des difficultés en termes de traitement et d'analyse.

Cet appel à projets est ouvert aux acteurs publics ou privés portant des projets de recherche en santé environnement. Il s'adresse à tout projet d'excellence reliant données de santé et facteurs environnementaux, et permettant notamment d'établir des liens forts entre la recherche et l'action publique dans les territoires sur des enjeux de santé-environnement, dans une perspective "une seule santé".

Compte tenu de l'impact direct de l'environnement sur la santé à l'échelle locale, la prise en compte des spécificités territoriales et l'implication active des acteurs locaux pour mieux

appréhender l'impact des facteurs environnementaux sur la santé, revêtent une importance capitale. La prise en compte des inégalités socio-spatiales de santé est encouragée afin d'appréhender la vulnérabilité des populations concernées.

Les projets déposés pourront s'inscrire dans le cadre de l'une des thématiques listées ci-après, devront respecter les critères d'éligibilité et répondre aux critères de sélection listés ci-dessous aux chapitres 2 et 3.

Un maximum de quatre projets pourra être retenu dans le cadre de cet appel. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement dans la mise en oeuvre de leur projet (cf. section 5), et notamment en s'appuyant sur un financement, d'un montant maximal de 135 000 € par projet pour une durée de 18 mois. Ce financement se décompose en 115 000 € versé par la Plateforme des Données de Santé (HDH) à destination d'activités sur les données nécessaires à la réalisation du projet et d'une possible prestation, à hauteur de 20 000 € TTC, relative à une activité réalisée par un prestataire du choix de l'Anses.

1.4 Thématiques

Le périmètre de cet appel à projets concerne prioritairement les thématiques mentionnées ci-dessous. Toutefois, tout projet adressant un autre champ thématique concernant la santé-environnement ne faisant pas partie d'une ou de plusieurs de ces thématiques sera considéré.

Thématique n°1 : Exposome et santé

Cette thématique vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation portant sur l'analyse des expositions environnementales et de leurs effets sur la santé humaine et les écosystèmes.

Les projets attendus devront prioritairement (mais non exclusivement) s'intéresser aux expositions suivantes :

- les PFAS,
- les polluants émergents,
- les microplastiques,
- les perturbateurs endocriniens.

Dans ce cadre, les projets pourront notamment proposer des approches de modélisation des co-expositions à plusieurs polluants.

Thématique n°2 : Impacts sanitaires de la pollution des sols

Cette thématique vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation visant à mieux comprendre les effets sanitaires liés à la pollution des sols.

Les projets devront notamment :

- identifier et analyser les liens de causalité entre la santé des sols et la santé humaine (ex: impact sur l'alimentation, la fertilité, le développement de certains cancers...);
- caractériser les niveaux et modalités d'exposition des populations aux polluants présents dans les sols, en portant une attention particulière aux populations les plus vulnérables;
- contribuer à une meilleure caractérisation de la qualité des sols et de leur pollution et à leurs évolutions.

Thématique n°3 : Antibiorésistance

Cette thématique vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation s'inscrivant dans une approche intégrée « Une seule santé » (One Health), en mobilisant conjointement des données issues de la santé humaine, animale et environnementale.

Les projets attendus devront répondre à plusieurs enjeux clés :

- améliorer la repérabilité, l'accès et le croisement des données issues des trois secteurs (humain, animal, environnemental) ;
- mieux intégrer les dimensions environnementales de l'antibiorésistance, aujourd'hui moins documentées que celles liées à la santé humaine et animale ;
- favoriser le développement d'actions intersectorielles fondées sur ces données.

Le croisement de ces différentes sources de données pourra notamment contribuer à :

- la mise en place de dispositifs de surveillance intégrée de l'antibiorésistance dans une logique « Une seule santé » ;
- l'amélioration des capacités de détection précoce, d'alerte et d'aide à la décision.

Pour l'ensemble des thématiques, l'équipe de recherche mobilisera des sources de données disponibles.

Elle pourra, à titre d'exemples, s'appuyer sur les données environnementales suivantes : Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée commune par commune - SISE-Eaux (Direction Générale de la Santé), Etude de l'Alimentation Totale 2 - EAT 2 (Anses), Etude de l'Alimentation Totale infantile - EATi (Anses), Base de données sur la qualité des sols urbains - BdSolU (BRGM), Inventaire National Spatialisé des émissions de polluants dans l'air - INS (INERIS), Xenair (INERIS), Système national de gestion des données d'observation de la qualité de l'air - Géodair (LCSQA / INERIS), Résultats de la campagne nationale exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air ambiant (2018-2019) - CNEP (LCSQA / INERIS), Base de données du registre des émissions polluantes et des déchets - BDREP (INERIS), Données météorologiques et climatiques (MétéoFrance), Mesures de bruit en région AURA et Ile de France (Acoucity et BruitParif), Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental - plaMADE et cartes stratégiques du bruit (Cerema), ORHANE (Cerema / Acoucity / ATMO AURA), Plan d'exposition au bruit - PEB (IGN), les données des AASQA, Données de naturalité (indice NDVI), Données d'occupation du sol (IGN, MTECT,

Cerema), Données bâtiments-logements (CSTB, ADEME) ; Données de biodiversité (OFB -Réseau Patrinat), Données satellitaires, données radiologiques (ASNR), etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples, s'appuyer sur les données de santé mobilisables au sein de la base principale du SNDS (Sniiram, DCIR), ainsi que les registres, cohortes ; les données de mortalité ; la base de surveillance syndromique Sursaud (Santé publique France), etc.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier :

1. Formation d'un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées ;
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site demarche.numerique.gouv.fr

Projet :

1. Présentation d'une demande avec un budget ne dépassant pas 135 000 € (dans le respect des conditions d'affectation décrites par les partenaires). Les travaux associés à la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant l'annonce des lauréats et doivent s'inscrire dans les règles décrite à la section 6.1.1 sur les coûts éligibles du présent cahier des charges ;
2. Proposition d'une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
3. Déroulement sur une durée ne dépassant pas 18 mois à compter de la date de la signature de la convention de collaboration ;
4. Le projet doit exclusivement porter sur la mise en œuvre d'un projet de recherche et d'innovation en santé-environnement (des thématiques prioritaires ont été identifiées, voir la section "1.4 Thématiques" pour plus de détails) ;
5. Utilisation de sources de données existantes, ne nécessitant pas la réalisation de mesures ou la production de nouvelles données ;
6. Formulation d'une demande d'accompagnement par la Plateforme des Données de Santé (HDH) et par le Green Data for Health (Anses), qui soit cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5.

Porteur(s) du projet :

1. Dans le cas d'un projet collaboratif : un chef de file est identifié ;
2. Le porteur ou chef de file doit être une personne morale enregistrée en France ;
3. Pour les projets multi-partenaires (impliquant plusieurs organismes), la désignation d'un chef de file portant la contractualisation est recommandée sans être imposée. Si

- un chef de file est désigné, les autres partenaires devront contractualiser avec le chef de file pour couvrir leurs dépenses ;
4. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'appuiera prioritairement sur les critères suivants :

- Bénéfices attendus du projet :
 - Justification claire de l'intérêt du projet et de ses résultats attendus : motivations scientifiques, enjeux sociaux, sanitaires et/ou environnementaux adressés ;
 - Description explicite des bénéfices attendus, notamment médico-sanitaires, sociaux, environnementaux et/ou économiques ;
 - Pertinence du projet ;
 - Formulation d'une problématique précise et bien définie, incluant la description de la pathologie ou du phénomène étudié et de la population ciblée ;
 - Évaluation de l'impact potentiel du projet en termes d'ampleur (taille de la population concernée, couverture géographique) et de profondeur (nature et importance des effets attendus).
- Caractère innovant pour la recherche en santé-environnement :
 - Présentation d'un état de l'art rigoureux, structuré et objectivement documenté ;
 - Analyse critique des travaux existants et identification des limites auxquelles le projet entend répondre ;
 - Positionnement clair du projet par rapport à l'état de l'art, mettant en évidence sa valeur ajoutée scientifique et/ou opérationnelle.
- Caractère innovant de la méthodologie :
 - Identification claire des défis méthodologiques et scientifiques, notamment en matière de mobilisation et d'exploitation des données ;
 - Description du protocole envisagé pour répondre à ces défis ;
 - Justification des choix méthodologiques retenus ;
 - Capacité du protocole à être reproduit ou transposé (réplicabilité).
- Pertinence des données mobilisées :
 - Description précise et détaillée des jeux de données nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Cohérence entre les besoins en données et l'ambition scientifique du projet ;
 - Présentation des démarches en cours ou prévues pour accéder aux données, lorsque celles-ci ne sont pas librement accessibles ;

- Description des méthodes envisagées pour l'appariement des données, le cas échéant ;
- Identification des limites, biais potentiels et enjeux associés à la mobilisation des données.
- Faisabilité et réalisme technique du projet :
 - Présentation d'une vision cible claire et d'un calendrier jalonné ;
 - Description détaillée de l'approche technique, algorithmique et méthodologique ;
 - Réalisme du budget au regard des objectifs, des jalons et des moyens mobilisés ;
 - Détail des principaux postes de dépenses ;
 - Identification des risques majeurs du projet (techniques, réglementaires, organisationnels, économiques) et des stratégies de mitigation associées, incluant notamment : accès aux données, contraintes réglementaires, acceptabilité, accès au marché, modèle économique.
- Capacité du(des) porteur(s) du projet à porter le projet et maturité du projet :
 - Expérience, compétences et niveau d'implication de l'équipe projet ;
 - Adéquation entre la composition de l'équipe et l'ambition scientifique et technique du projet ;
 - Existence de premiers résultats ou travaux préliminaires attestant de la faisabilité et de la crédibilité du projet ;
 - Niveau de compréhension et d'avancement des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Openscience :
 - Description du périmètre et des modalités de partage d'un nouveau jeu de données, des méthodes et/ou des algorithmes produits dans le cadre du projet, dans le respect des contraintes réglementaires et éthiques ;
 - Démonstration de la réutilisabilité des outils développés dans une approche de partage des communs : la méthodologie/les indicateurs/les outils développés ou résultant du projet doivent pouvoir être répliqués et/ou appliqués à une plus large échelle (volume, espace, temps).
- Dimensionnement et pertinence de l'accompagnement demandé :
 - Pertinence de la demande d'accompagnement auprès de l'Anses concernant les données environnementales mobilisées, notamment au regard des enjeux liés à leur identification, leur qualité, leur accès ou leur exploitation ;
 - Pertinence de la demande d'accompagnement et de financement auprès de la Plateforme des Données de Santé (HDH) concernant les données de santé mobilisées, au regard des besoins scientifiques, techniques et réglementaires du projet.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet appel à projets est opéré par la Plateforme des Données de Santé (HDH) en partenariat avec le Green Data for Health (Anses). A la suite de la clôture de l'appel à projets, une pré-sélection des projets est opérée sur la base des critères d'éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 10, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés seront auditionnés par un jury lors d'une audition dont les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d'être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Cette liste sera soumise à la direction de la Plateforme des Données de Santé (HDH), du Green Data for Health (Anses) pour décision finale notamment au regard des demandes d'accompagnement financier.

Les lauréats seront annoncés courant juin. La date sera communiquée ultérieurement.

5. ACCOMPAGNEMENT

5.1 Plateforme des Données de Santé (Health Data Hub)

La Plateforme des Données de Santé accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale de 18 mois.

- Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l'identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
- Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
- Préparer les données : soutien des acteurs dépositaires des données pour extraire, structurer, qualifier, documenter, standardiser et/ou transférer les données mobilisées dans le cadre du projet ;
- Appui à la réalisation de l'étude : mise à disposition de capacités technologiques, appuis d'experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur...), formations et mises en relations ;
- Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l'écosystème.

5.2 Green Data For Health

Le Green Data for Health (Anses) accompagnera le porteur de projet dans la mobilisation de jeux de données environnementales et pertinentes dans le cadre des travaux de recherche menés.

Les actions mises en œuvre par le Green Data for Health pourront concerner :

- Un appui à la définition précise des besoins du porteur de projet en termes de mobilisation des données environnementales (sur toutes les étapes du cycle de vie de la donnée) ;
- Une mise en relation avec les acteurs compétents identifiés sur le champ de recherche de l'étude, qu'il s'agisse d'experts métier, de producteurs et gestionnaires de données, d'organismes d'expertise ;
- Une aide dans le repérage des jeux de données environnementales (notamment recensées au catalogue en ligne du Green Data for Health et au-delà) pertinentes pour l'étude du porteur de projet, et la gouvernance associée ;
- Un éclairage, si nécessaire dans le cas de données environnementales à accès restreint, pour identifier et mener le processus d'accès aux données. Cela pourra se traduire notamment par l'identification du détenteur des données, la qualification juridique des données détenues et le régime applicable pour leur utilisation par des chercheurs. Enfin, une aide à la bonne compréhension des démarches à mener pour accéder aux données à accès restreint ;
- Un appui technique, si nécessaire, dans l'exploitation des données environnementales et notamment des travaux préparatoires à l'utilisation de traitement des données environnementales (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales) ;
- Des conseils, si nécessaire, sur la manipulation et le traitement des données environnementales pour un objectif de croisement avec des données sanitaires.

6. FINANCEMENT

6.1 Plateforme des Données de Santé (HDH)

6.1.1 Coûts éligibles et retenus

La Plateforme des Données de Santé (HDH) s'appuie sur un [règlement financier](#).

Les dépenses visées par un accompagnement financier de la Plateforme des Données de Santé (HDH) sont les suivantes :

| Type de dépense | Définition |
|--------------------------------------|---|
| Frais de personnel sur justificatifs | <ul style="list-style-type: none"> - Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d'assurance chômage y compris système d'auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ; - Primes et indemnités (de stage par exemple) ; - L'indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu'elle est prise en |

| Type de dépense | Définition |
|--|--|
| | <p>charge par le bénéficiaire (système d'auto-assurance chômage ou équivalent) pour la période courant jusqu'à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d'assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d'affectation sur le partenariat peut être identifiée et justifiée.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Lettre de mission ou Fiche de poste / Contrat de travail anonymisé ou Fiche de paie anonymisée ou Extrait du journal de paie / Facture / Compte rendu d'activité si temps partiel</p> |
| Coûts directs : Prestations sur factures | <p>Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)</p> <p>Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l'achat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée ; - Coûts des prestations de services. <p>Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Devis détaillé / Facture</p> |
| Autres coûts directs sur factures | Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques |
| Coûts indirects : réel sur factures | <p>Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet.</p> <p>Il s'agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc).</p> <p>La Plateforme des Données de Santé (Health Data Hub) se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Tout justificatif permettant de justifier le montant des dépenses ou une synthèse des charges globales de la structure rapportée à la masse salariale</p> |
| Coûts indirects : frais de bouche / voyage et déplacement sur factures | Types de justificatifs attendus : Devis / Facture |

La Plateforme des Données de Santé (HDH) détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet doit être postérieure à la date de clôture de l'AAP et la prise en compte des dépenses doit être postérieure à la signature du contrat de partenariat qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la sélection.

6.1.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des

taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le [règlement financier](#) de la Plateforme des Données de Santé (HDH).

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

6.1.3 Conventionnement

Le financement par la Plateforme des Données de Santé (HDH) est conditionné à la signature d'une convention de collaboration sous 4 mois.

Le porteur du projet, les partenaires du projet ou le chef de file du consortium, le cas échéant, signent une convention avec la Plateforme des Données de Santé (HDH) qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.

6.1.4 Versement du financement

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception :

- de la convention de partenariat avec la Plateforme des Données de Santé (HDH) signée par le porteur de projet ou le chef de file le cas échéant ;
- une rétention de 20% par étape de financement du projet est appliquée. Le solde est versé après réception de la totalité des justificatifs de financement et après mise en open source des résultats attendus.

Le projet sera organisé en 2 étapes de versements. Aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention.

6.1.5 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui lui sont données par la Plateforme des Données de Santé (HDH), pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

6.2 Green Data for Health (Anses)

6.2.1 Coûts éligibles et retenus

Pour les besoins d'accompagnement technique (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales, etc.), le Green Data for Health (Anses) pourra recourir à une prestation de service dans le respect de la législation applicable aux marchés publics (à hauteur d'un équivalent jour-homme de 20 000 € TTC à répartir sur la durée du projet ne dépassant pas 18 mois).

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l'appel à projets.

6.2.2 Conventionnement

L'accompagnement proposé par le Green Data for Health est conditionné au conventionnement du projet avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation. Elle contribue également à assurer :

- La protection de la santé et du bien-être des animaux ; la protection de la santé des végétaux ;
- L'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments,
- Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

L'action de l'Anses se positionne à l'interface de la santé des Hommes, des animaux et des végétaux dans une approche « One Health ». Grâce à son très large périmètre d'intervention, l'Agence porte un regard global sur les menaces sanitaires pesant sur les organismes vivants et les écosystèmes et met en place une approche interdisciplinaire pour évaluer les risques d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain.

Partenaire du projet depuis 2020, l'Anses s'est vue confier le 2 avril 2025 la coordination du GD4H dont les enjeux s'inscrivent pleinement dans les engagements de l'agence en matière de développement d'une approche globale des santé.

7. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Le Green Data for Health (Anses) et la Plateforme des Données de Santé (HDH) s'assurent que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet, le Green Data for Health (Anses) et la Plateforme des Données de Santé (HDH), afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. L'Etat, le Green Data for Health (Anses) et la Plateforme des Données de Santé (HDH) pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet des organisateurs de l'AAP.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par la Plateforme des Données de Santé (HDH) et le Green Data for Health (Anses) est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec l'une des mentions suivantes :

- « *Ce projet a été soutenu par la Plateforme des Données de Santé dans le cadre de sa mission de soutien à l'innovation* »
- « *Ce projet a été soutenu par Green Data for Health dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la communauté des chercheurs et experts en santé-environnement pour une meilleure mobilisation des données environnementales existantes* ».

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de GD4H (Anses) et de la Plateforme des Données de Santé (HDH), nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à projets.

Au fil des étapes, il est attendu que l'équipe projet collabore avec les organisateurs pour mettre en valeur l'avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété sur le site *demarche.numerique.gouv.fr*. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
 - la synthèse des éléments clés ;
 - la présentation du projet ;
 - le calendrier ;
 - l'accompagnement demandé ;
 - la communication envisagée sur le projet.
- Annexe 1 : une fiche projet décrivant succinctement le projet et écrite dans un langage directement compréhensible pour une exposition au grand public en cas de sélection du projet.
- Annexe 2 : une description de l'équipe projet.
- Annexe 3 : un tableur au format Excel comprenant uniquement la demande de financement adressée à la Plateforme des Données de Santé (plafond fixé à 115 000 € par projet) en décomposant les types de dépenses et les montants associés en deux grandes étapes du projet. Pour plus de détails sur les dépenses

admissibles par la Plateforme des Données de Santé (HDH), se référer à la section "6.1.1 Coûts éligibles et retenus" du présent document ou au règlement financier de la PDS.

- Annexe 4 (facultative) : en cas de mobilisation de données issues de la base principale du SNDS, une expression de besoin (EDB) précisant le périmètre de données nécessaire au projet de recherche.

Pour être considéré comme recevable, la candidature devra suivre plusieurs conditions :

- La candidature doit être rédigée en français.
- Le candidat doit avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'appel à projets et du règlement financier de la Plateforme des Données de Santé (HDH).
- Le candidat doit s'être assuré d'avoir informé son organisme de tutelle de sa candidature au présent AAP. Si possible, ajouter une lettre d'intention de l'institution ou préciser l'état d'avancement avec cette dernière (contact entrepôt, responsable recherche et innovation, etc.).

Toutes les rubriques obligatoires et documents doivent être complétés avant l'heure de clôture de l'appel à projets (vendredi 15 mai 2026 à 23h59). Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.